



SOMMAIRE

	Page
Point 103 de l'ordre du jour :	
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (<i>suite</i>)	19
Point 3 de l'ordre du jour :	
Pouvoirs des représentants à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale (<i>suite</i>) :	
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	19

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (*suite)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'aborder l'ordre du jour de ce matin, je voudrais appeler votre attention sur une lettre émanant du Secrétaire général, qui figure dans le document A/34/474/Add.2, dans laquelle il m'informe que l'Empire centrafricain a versé le paiement nécessaire pour réduire ses arriérés au-dessous du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale (*suite) :**

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (A/34/500)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. André Ernemann, de la Belgique, pour présenter le rapport de la Commission.

3. M. ERNEMANN (Belgique) [Président de la Commission de vérification des pouvoirs] : Le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui fait l'objet du document A/34/500, distribué ce matin et daté du 20 septembre, est explicite. Il reflète les discussions, les points de vue exprimés et les suggestions émises; il ne nécessite guère de commentaires. Ainsi qu'il est dit au para-

graphe 23, la Commission a adopté un projet de résolution acceptant les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique. Ce projet de résolution a été adopté par 6 voix contre 3, sans abstentions. Au cours des discussions, les représentants des pays qui ont ensuite voté en faveur du projet de résolution avaient précisé, pour la plupart, que leur acceptation des pouvoirs du Kampuchea démocratique ne signifiait pas un consentement aux politiques passées de ses gouvernants.

4. Au cours de la 2^e séance plénière de cette assemblée générale, vous aviez, sur la base de l'article 29 du règlement intérieur, convoqué immédiatement la Commission de vérification des pouvoirs en vue d'examiner les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique. A notre sens, il appartient à présent à l'Assemblée générale de statuer conformément à ce même article 29.

5. Aux termes du paragraphe 26 du rapport, la Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée générale d'approuver son premier rapport. Ayant assumé la présidence de la Commission, je demande à l'Assemblée générale de bien vouloir adopter le projet de résolution contenu dans le paragraphe 26 et qui est ainsi libellé :

"Pouvoirs des représentants à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale"

"L'Assemblée générale"

"Approuve le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs."

Je me permets de demander un vote enregistré sur ce projet de résolution.

6. M. YANKOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, le chef de ma délégation aura l'occasion, au cours du débat général, de vous présenter les félicitations de la délégation de la Bulgarie pour votre élection à l'unanimité à la présidence de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Toutefois, j'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte de vous exprimer la très vive satisfaction personnelle que j'éprouve à vous voir présider cette assemblée, en même temps que ma conviction profonde que, sous votre direction, l'Assemblée générale accomplira les tâches qui lui ont été confiées.

7. A cette session, l'Assemblée est saisie d'un problème de particulière importance. J'ai l'honneur de présenter, au nom des 11 délégations qui l'ont parrainé, le projet de résolution A/34/L.2.

8. Nous sommes d'avis que le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs traite d'une question qui revêt une importance particulière, non seulement pour la bonne conduite des travaux de la présente session, mais aussi pour le prestige de l'Organisation des Nations Unies et la réalisation de ses objectifs. La création d'un climat normal pour la session et de conditions propres à assurer des ré-

* Reprise des débats de la 1^{re} séance.

sultats positifs conformes aux buts et objectifs fondamentaux de la Charte dépendra dans une large mesure de la juste solution qui sera apportée au problème dont nous discutons.

9. Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter s'inspire de la préoccupation profonde que nous éprouvons quant aux répercussions que pourrait avoir l'adoption du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. C'est précisément pour cette raison que le projet de résolution a pour but de remédier aux conséquences négatives que pourrait avoir le rapport sur les délibérations de cette session et sur les Nations Unies dans leur ensemble.

10. Comme il est dit dans le projet de résolution, les auteurs de celui-ci sont persuadés que la Commission de vérification des pouvoirs n'a pas accordé à la question de la représentation du Kampuchea toute l'attention qu'elle mérite. Tout d'abord, nous estimons que la Commission de vérification des pouvoirs n'a pas examiné comme il convenait, c'est-à-dire avec objectivité et impartialité, toutes les communications pertinentes reçues par le Secrétaire général à propos des pouvoirs des représentants de ce pays, et qu'à la suite de certaines pressions elle s'est prononcée de façon arbitraire sur une seule de ces communications.

11. On a prétendu que la Commission de vérification des pouvoirs doit se borner à l'examen des aspects techniques, en se préoccupant seulement des aspects officiels des pouvoirs. Je n'ai nullement l'intention d'engager une polémique à propos des fonctions et de la compétence propres de cet important organe de l'Assemblée générale. A notre avis, cependant, tout document concernant des pouvoirs doit être examiné et jugé non seulement quant à la forme, mais aussi quant au fond. Le critère principal de la crédibilité des pouvoirs est, à notre avis, la compétence et les pouvoirs légitimes de ceux qui les présentent. En effet, il est absolument évident que nul ne peut déléguer des pouvoirs dont il n'est pas investi.

12. Malheureusement, la Commission de vérification des pouvoirs n'a pas examiné cet aspect important du problème qui, d'ailleurs, ne se trouve pas reflété dans son premier rapport. En outre, ayant examiné le premier rapport de la Commission, nous sommes parvenus à la conclusion, ainsi qu'il est souligné à l'alinéa du préambule du projet de résolution, que la Commission de vérification des pouvoirs "n'a pas examiné comme il convenait toutes les communications pertinentes et n'a pas tenu compte de tous les aspects de la question à l'étude".

13. Cette conclusion se fonde sur les faits suivants.

14. La clique de Pol Pot-Ieng Sary, qui, de sang-froid, s'est livrée au génocide prémédité de quelque 3 millions de personnes au Kampuchea, a naturellement et logiquement été renversée grâce à une révolution véritablement populaire par le peuple même du Kampuchea. Dans l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination, le peuple du Kampuchea a porté au pouvoir le Conseil révolutionnaire populaire ayant à sa tête Heng Samrin. Le Conseil révolutionnaire populaire détient actuellement le contrôle effectif sur tout le territoire du Kampuchea. C'est le seul pouvoir légitime qui exerce ses droits souverains tant sur les affaires intérieures que sur les affaires extérieures du pays.

15. En tant qu'autorité légitime et gouvernement responsable du pays, le Conseil révolutionnaire populaire a immédiatement lancé une campagne nationale pour la reconstruction du pays, campagne qui a été menée dans les conditions les plus difficiles à la suite de l'holocauste.

16. Cette campagne a pour but de rétablir le fonctionnement normal de l'Etat et de panser les plaies d'une société profondément meurtrie. Le Conseil révolutionnaire populaire n'épargne aucun effort pour permettre à la population de retourner à une vie normale, pour réunir les familles de ceux qui ont survécu au massacre de 3 millions de personnes et pour restaurer les traditions nationales et favoriser le retour à une vie décente.

17. Dans le domaine de la politique extérieure, le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea maintient fermement les principes de non-alignement, d'indépendance, de paix et d'amitié entre les nations. Ce gouvernement est la seule autorité légitime au Kampuchea qui soit compétente pour assumer les engagements internationaux en conformité des dispositions de la Charte des Nations Unies.

18. En tant qu'unique représentant authentique et légitime du peuple du Kampuchea, le Conseil révolutionnaire populaire remplit toutes les conditions pour devenir un Membre digne de notre organisation. Pourquoi donc alors, et pour quels motifs, ce gouvernement et ses représentants se voient-ils refuser le droit d'occuper le siège qui leur revient à juste titre à l'Organisation des Nations Unies ? Pourquoi donc, alors, les pouvoirs de ceux qui ont été renversés par le peuple du Kampuchea ont-ils été reconnus comme valides alors qu'ils émanent d'une autorité inexistante ? Même si elle prétend détenir des pouvoirs légitimes, cette autorité ne remplit pas les conditions les plus élémentaires pour jouer le rôle de gouvernement méritant un siège dans notre organisation.

19. La question qui se pose à nous, par conséquent, n'est pas seulement de savoir si le gouvernement est bon ou mauvais, comme certains le prétendent, mais de savoir quel est le gouvernement authentique exerçant le contrôle plein et entier et le pouvoir effectif au Kampuchea, conformément aux règles et pratiques du droit international.

20. Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution est le résultat d'une évaluation objective de la situation et tient compte des considérations que je viens d'exposer. L'Assemblée générale ne peut donc qu'ignorer le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui n'est pas satisfaisant et qui, en tant que tel, ne peut que nuire à la réputation et à l'efficacité de l'ONU.

21. De même, nous sommes persuadés que l'Assemblée générale doit reconnaître les représentants désignés par le Conseil révolutionnaire populaire de la République populaire du Kampuchea en tant que seuls représentants légitimes du Kampuchea et elle doit reconnaître la validité de leurs pouvoirs qui ont été dûment émis par les autorités compétentes du gouvernement du pays. En conséquence, ainsi qu'il découle de la lettre et de l'esprit du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution que j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre examen, nous estimons qu'il n'est que logique que l'Assemblée générale invite les représentants légitimes du Kampuchea, dûment accrédités par le gouvernement authentique de ce pays, à occuper les sièges qui leur reviennent de droit à l'Organisation des Nations Unies.

22. Nous pensons qu'en cela l'Assemblée générale ferait justice au peuple du Kampuchea qui a enduré tant de souffrances et d'épreuves sous le régime de Pol Pot-Ieng Sary. Nous estimons que l'Assemblée générale manifesterait ainsi son appui aux efforts authentiques et constructifs du

Gouvernement de la République populaire du Kampuchea qui mérite l'encouragement international dans sa noble entreprise.

23. Agir autrement et reconnaître les pouvoirs de personnes représentant la clique Pol Pot-Ieng Sary, qui a été expulsée et mise hors la loi par le peuple du Kampuchea lui-même, ne contribuerait pas à la stabilité et à la paix en Asie du Sud-Est. Chacun sait que ces personnes n'ont pu arriver à l'ONU que parce que leurs protecteurs de Pékin [Beijing] se servent d'eux comme instruments pour leur politique expansionniste et hégémoniste.

24. Nous croyons aussi que l'Assemblée générale ne permettra pas que l'Organisation des Nations Unies soit utilisée à de tels desseins, desseins qui sont étrangers aux nobles buts et idéaux de la Charte et qui vont à l'encontre des principes mêmes du droit international.

25. Au nom des auteurs du projet de résolution A/34/L.2, je lance un vibrant appel à l'Assemblée générale pour qu'elle examine cette question selon ses mérites et qu'elle empêche l'adoption d'une solution injuste qui ne pourrait que nuire au travail constructif de la présente session.

26. M. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que je prends la parole, je voudrais vous rendre hommage, à vous et à votre pays, et formuler l'espoir que, sous votre présidence, les débats de cette assemblée se révéleront fructueux et constructifs. Nous sommes fiers de vous, Monsieur le Président.

27. Nous sommes saisis du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/34/500], d'un projet de résolution qui vient juste de nous être présenté par le représentant de la Bulgarie [A/34/L.2], ainsi que d'un amendement [A/34/L.3 et Add.1] au projet de résolution recommandé par ladite Commission. Cet amendement a été présenté par l'Inde et six autres auteurs.

28. L'Assemblée se trouve aujourd'hui confrontée à un problème, et ce n'est pas la première fois. Nous nous sommes trouvés face à des situations analogues dans le passé; il s'agissait parfois de situations très délicates, parfois de simples questions de procédure. Je pourrais qualifier la présente situation de délicate.

29. Nous, du mouvement des non-alignés, avons dû faire face à un problème analogue à La Havane, au début du mois de septembre, lors de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. Si vous me le permettez, je donnerai brièvement lecture d'un passage du texte de consensus auquel nous sommes arrivés à La Havane :

“La Conférence a constaté qu'il existe au sein du Mouvement trois positions concernant ce problème :

“1. Celle des délégations pour lesquelles la représentation de ce pays revient à la République populaire du Kampuchea;

“2. Celle des délégations qui soutiennent que cette représentation revient à la République démocratique du Kampuchea; et

“3. Celle des délégations qui proposent que le siège du Kampuchea ne soit occupé par aucune des deux parties.”

[Voir A/34/542, annexe, sect. II.]

30. Ma délégation, à la Conférence tenue à La Havane, faisait partie de celles qui avaient adopté le troisième point de vue, c'est-à-dire que le siège de ce pays ne devait être occupé par aucune des parties.

31. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale ne devrait pas adopter une position définitive pour le moment. La meilleure position que puisse adopter l'Assemblée générale à l'heure actuelle est d'attendre et d'observer. Si nous acceptons le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs tel qu'il est rédigé, je ne doute pas que nous nous trouvions engagés dans un débat acrimonieux qui ne serait pas limité à la présente séance de l'Assemblée mais se poursuivrait au cours d'autres séances plénières ainsi qu'au sein des grandes commissions de l'Assemblée. Nous aimerions arriver à une solution, une solution temporaire, qui donnerait à cette assemblée la possibilité de faire le point de la situation et, si nécessaire, de rouvrir le débat à cette session même. C'est ce qui a inspiré notre amendement.

32. Il est tout à fait possible que la situation devienne plus claire dans quelques semaines. L'Assemblée peut, dans sa sagesse, se ressaisir de la question à ce moment-là. Il est tout aussi possible que le 18 décembre de cette année, à la clôture de la présente session, la situation reste aussi confuse, mais nous n'aurions rien perdu à avoir adopté une solution intérimaire.

33. Nous devons tirer la leçon de notre expérience. Une année après l'autre, des décisions ont été prises au sein de cette assemblée, décisions qui n'avaient rien à voir avec la réalité de la situation régnant dans le pays en question, et aujourd'hui, une fois de plus, on nous demande de choisir entre deux points de vue. Nous ne sommes pas certains de ce qu'est en fait la situation actuelle. Est-il bon que nous nous prononcions définitivement ? Je dirai que ce serait peu judicieux, non seulement pour le bien de l'Assemblée mais également pour la situation qui se trouve à l'origine de ce problème de procédure.

34. Cet amendement nous donne la possibilité de revoir le problème en question si nécessaire. L'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ou du projet de résolution A/34/L.2 ne nous donne pas cette possibilité.

35. Pour toutes ces raisons, au nom des auteurs de l'amendement contenu dans le document A/34/L.3 et Add.1, je demande à cette assemblée d'appuyer cet amendement, et, ce faisant, de prendre une décision intérimaire.

36. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Trois jours ont suffi à notre président pour faire perdre aux Nations Unies une habitude acquise au cours de 30 années d'exercice : c'est la première fois en 30 ans que nous commençons une séance à l'heure et je profite de cette occasion pour rendre hommage au président Salim et lui exprimer toute notre gratitude. Je lui donne également l'assurance de la coopération de ma délégation qui se présentera toujours à toutes les séances à l'heure.

37. Pour éviter la confusion, je pense qu'il serait utile de rappeler que ce matin nous sommes saisis de trois documents, à commencer par le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs contenu dans le document A/34/500, en date du 20 septembre 1979. Le paragraphe 23 de ce rapport déclare que la Commission de vérification des pouvoirs accepte les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique. Au paragraphe 26 du même rapport, la Commission de vérification des pouvoirs

recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui vient immédiatement après dans le texte de ce même paragraphe. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs, M. Ernemann, de la Belgique, a pris la parole ce matin et a demandé formellement à l'Assemblée d'adopter ce premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

38. La première observation que je voudrais faire est que le projet de résolution proposé à cette assemblée par la Commission de vérification des pouvoirs dans le document A/34/500 doit avoir la priorité sur toute autre proposition.

39. Nous sommes également saisis ce matin de deux autres documents. L'un d'eux est le projet de résolution A/34/L.2, qui a été présenté de manière magistrale et éloquente devant cette assemblée par mon cher ami et collègue, M. Alexander Yankov, de la Bulgarie. Il ressort de ce que je viens de dire que le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs a priorité sur le document A/34/L.2, à moins, bien sûr, que cette assemblée ne décide d'accorder la priorité à ce dernier.

40. Qu'il me soit permis maintenant d'attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur le troisième document A/34/L.3 et Add.1, qui contient un amendement formulé par l'Inde et parrainé également par six autres délégations. Mon cher ami et collègue, M. Mishra, avec son éloquence et sa clarté habituelles, vient de nous présenter cet amendement.

41. La première observation que je ferai sur l'amendement proposé par M. Mishra et contenu dans le document A/34/L.3 est que, à mon avis, indépendamment de la question de savoir si l'on est d'accord ou non avec le fond de l'amendement, celui-ci n'est pas — et j'insiste sur cela —, techniquement parlant, un amendement; c'est plutôt une nouvelle proposition.

42. Pourquoi dis-je cela ? Je le dis parce que, ce matin, nous avons reçu de la Commission de vérification des pouvoirs une recommandation tendant à ce que nous adoptions son premier rapport contenant l'acceptation des pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique. Bien sûr, on peut adopter ce premier rapport ou le rejeter. Mais, à mon avis, pour qu'un amendement soit vraiment un amendement, il doit répondre aux conditions énoncées à l'article 90 de notre règlement intérieur. J'invite les membres à se reporter à la dernière phrase de l'article 90, qui se lit comme suit : "Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle comporte simplement une addition ou une suppression intéressant la proposition ou une modification portant sur une partie de ladite proposition." A mon humble avis, la proposition de l'Inde et des autres délégations parrainant l'amendement tendant à ce que nous suspendions l'examen du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et laissions "pour le moment le siège du Kampuchea vacant" ne remplit pas les conditions énoncées à l'article 90 du règlement intérieur pour être considérée comme un amendement.

43. Je voudrais maintenant faire quelques brefs commentaires sur les observations de fond présentées par mes éminents collègues, M. Mishra, de l'Inde, et M. Yankov, de la Bulgarie. Je voudrais d'abord rappeler à mes deux chers collègues que la situation au Kampuchea n'est pas une situation inhabituelle, pour nous à l'Organisation des Nations Unies. A deux reprises déjà, cette année, le Conseil de sécurité a siégé et a consacré plusieurs séances à l'examen du conflit armé au Kampuchea aussi bien qu'à

celui qui a opposé la Chine et le Viet Nam. Aux fins de la présente discussion, je limiterai bien sûr mes observations à la situation au Kampuchea.

44. Il y a un fait historique simple, certes, mais irréfutable : le jour de Noël, le 25 décembre 1978, plus de 100 000 hommes de troupe vietnamiens ont envahi le territoire du Kampuchea, ce qui a forcé le gouvernement légal du Kampuchea à quitter la capitale du pays pour mener une guerre de résistance dans les campagnes.

45. Il y a un deuxième fait, simple lui aussi, mais indéniable et irréfutable. Le 15 janvier 1979, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la question du conflit armé au Kampuchea. Je dois rappeler qu'à une séance ultérieure¹ les sept membres non alignés du Conseil de sécurité ont parrainé un projet de résolution demandant le retrait des forces étrangères². Bien qu'aucun nom n'ait été cité, il est évident que, puisque les seules forces étrangères se trouvant dans le territoire du Kampuchea à l'époque étaient les troupes vietnamiennes, l'appel pour le retrait des forces étrangères visait les forces vietnamiennes. Ce projet de résolution — que je pourrais qualifier de projet de résolution non aligné, puisqu'il était parrainé par les sept membres non alignés du Conseil de sécurité — a été appuyé, lors du vote, par 13 voix et seul le veto de l'un des cinq membres permanents en a empêché l'adoption.

46. Le troisième fait que je voudrais rappeler, tout aussi indéniable et irréfutable, est que le Conseil de sécurité s'est réuni pour la deuxième fois cette année, à sa 2129^e séance, le 16 mars, afin d'étudier la situation en Asie du Sud-Est. A la fin de la deuxième série de réunions, les membres du Conseil de sécurité ont voté sur un projet de résolution parrainé par les cinq pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est — l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la Thaïlande et mon propre pays, Singapour³. Treize membres du Conseil de sécurité, y compris — et je le souligne — ses sept membres non alignés, ont voté pour le projet de résolution de l'Association. Ce projet de résolution a reçu 13 voix favorables mais n'a pas été adopté à cause du veto d'un membre permanent. Le projet de résolution de l'Association demandait, entre autres, le retrait des forces étrangères du Kampuchea, le respect de la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Kampuchea, et le rétablissement du peuple du Kampuchea dans son droit de se prononcer sur son propre avenir, sans ingérence de l'extérieur.

47. Ceux de mes collègues qui ont pris la parole avant moi ont mentionné le fait que le Gouvernement du Kampuchea démocratique — que, par euphémisme, ils ont un certain temps appelé la clique Pol Pot-Ieng Sary — a un très mauvais dossier comportant de multiples violations des droits de l'homme. C'est une vérité incontestable, et l'Association n'a jamais manqué de critiquer, voire de condamner les violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement du Kampuchea démocratique. L'attitude de certains des détracteurs du Kampuchea démocratique n'a pas été aussi conséquente que la nôtre. En fait, en 1978, lorsque la délégation du Royaume-Uni a soulevé, au sein de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, la question des violations massives des droits de l'homme commises par le Gouvernement du Kampuchea démocratique, ceux qui défendaient ce gouvernement à

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, 2112^e séance.*

² *Ibid.*, trente-quatrième année, *Supplément de janvier, février et mars 1979*, document S/13027.

³ *Ibid.*, document S/13162.

l'époque se trouvent être aujourd'hui ses détracteurs. C'est un fait embarrassant pour eux, mais c'est un fait historique, indéniable et irréfutable. Mais, ce qui est important, c'est que, même si le Gouvernement du Kampuchea démocratique avait violé de manière massive et extensive les droits de l'homme de son peuple, comme on le prétend, cela ne permet pas, en vertu du droit international, à un Etat voisin d'envahir son territoire, de renverser son gouvernement et d'imposer un gouvernement qu'il soutient.

48. Si nous reconnaissons une doctrine d'intervention humanitaire, j'estime que le monde serait encore plus dangereux qu'il ne l'est aujourd'hui pour nous, petits pays. Cela est dû au fait que les pays les plus grands, ayant une puissance militaire supérieure, pourraient, sous prétexte de sauver un peuple d'un gouvernement inhumain, avoir recours à l'emploi de la force armée pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'un pays, renverser son gouvernement et imposer un gouvernement bénéficiant de l'appui de ces puissances étrangères.

49. Je tiens à ce que cet argument soit bien compris : nous reconnaissons que le dossier des droits de l'homme du Gouvernement du Kampuchea démocratique est effroyable, mais nous espérons que les membres seront d'accord avec nous pour dire que le droit international ne permet aucunement à un Etat voisin de prendre les armes pour envahir le territoire de ce pays, renverser son gouvernement et mettre en place un régime fantoche.

50. Mon observation suivante servira de réponse à l'argument avancé par mon ami et collègue, M. Yankov, de la Bulgarie. Il a dit qu'en vertu du droit international nous devons reconnaître un gouvernement lorsqu'il exerce un contrôle effectif sur le territoire de son pays. Il prétend que le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea exerce un contrôle effectif sur le territoire du Kampuchea et que, par conséquent, il doit être reconnu par l'Organisation des Nations Unies comme le gouvernement légal du Kampuchea. Ma réponse à M. Yankov est double. Premièrement, il n'est pas juste de dire que le Gouvernement du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea exerce un contrôle effectif sur toute l'étendue du territoire de ce pays. La guerre de résistance des éléments patriotiques — qui ne sont pas nécessairement limités à ceux qui sont fidèles au Gouvernement du Kampuchea démocratique, mais qui comprennent également des partisans de Sihanouk et d'autres — contre les forces militaires étrangères se poursuit. On ne peut pas dire qu'un gouvernement, parce qu'il siège dans la capitale, contrôle effectivement toute l'étendue du territoire du Kampuchea.

51. Mon deuxième argument, toujours pour répondre à M. Yankov, est qu'il est vrai qu'en droit international on reconnaît généralement le gouvernement qui exerce le contrôle effectif sur un territoire. Mais la règle n'est pas absolue et elle n'est pas sans exceptions. Par exemple, nous ne reconnaissons pas le contrôle d'une puissance étrangère sur un territoire qu'elle aurait conquis par la force. C'est pour cette raison que Singapour a toujours adopté la position de ne pas reconnaître au Gouvernement israélien quelque droit que ce soit sur les territoires conquis par la force en 1967. J'espère que mes amis arabes adopteront sur la question du Kampuchea une position conforme à ce principe.

52. Quelquefois, on avance pour argument que, lorsque le Viet Nam a envoyé plus de 100 000 hommes de troupe dans le territoire du Kampuchea, il ne faisait qu'exercer son droit de légitime défense. Je crois devoir répondre

également à cet argument. Il est vrai qu'au cours des trois premières années de vie du Gouvernement du Kampuchea démocratique celui-ci a, en certaines occasions, violé les territoires du Viet Nam et de la Thaïlande et qu'il a envoyé des patrouilles effectuer des raids sur les territoires de ces deux pays. Il a chassé les habitants des villages, brûlé leurs maisons, volé le bétail. Il a certes commis des actes tout à fait injustifiables, mais l'exercice du droit de légitime défense par un Etat doit être à la mesure de la provocation de celui qui a commis le délit. On ne peut en aucune façon dire qu'en raison des actes d'agression commis par le Gouvernement du Kampuchea démocratique contre la Thaïlande et le Viet Nam, ces deux derniers pays avaient non seulement le droit de rejeter l'agresseur, mais celui d'envoyer des forces énormes — plus de 10 divisions — occuper son territoire, de renverser son gouvernement et d'imposer un gouvernement docile à la volonté d'une puissance étrangère.

53. Je crois que je peux démontrer le bien-fondé de ma thèse très simplement en posant la question suivante à ceux qui défendent aujourd'hui le Gouvernement du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea et qui se sont proclamés les détracteurs du Gouvernement du Kampuchea démocratique : si c'était la Thaïlande, au lieu du Viet Nam, qui avait envoyé, le 25 décembre 1978, 10 divisions au Kampuchea, renversé le gouvernement Pol Pot, imposé un gouvernement au peuple du Kampuchea, avec l'appui des forces militaires thaïlandaises, est-ce que vous adopteriez aujourd'hui la même position ? Je pense que la réponse va de soi : la position ne serait plus la même.

54. Dans ce cas particulier, ces pays ont fait passer leur amitié pour le Viet Nam avant leurs principes.

55. Je voudrais terminer en répondant très brièvement à mon collègue et cher ami de l'Inde, M. Mishra. Il a dit qu'à la sixième Conférence des pays non alignés, tenue récemment à La Havane, on était parvenu au consensus en vertu duquel le siège du Kampuchea était resté vacant. En tant que membre fidèle du mouvement des non-alignés, je ne crois pas que nous devions laver notre linge sale en public. Nous avons eu une querelle familiale. Bien que je préférerais répondre à M. Mishra sur la manière dont s'est dégagé ce consensus au sein des non-alignés, je garderai le silence. Je crois que les représentants peuvent tirer des conclusions de mon silence et comprendre certaines choses.

56. Toutefois, je voudrais, respectueusement et humblement, mais fermement, rappeler à M. Mishra qu'à La Havane les pays les plus proches de la région où se déroule le conflit, notamment Singapour, la Malaisie, l'Indonésie, la Birmanie, le Bangladesh, le Bhoutan, le Népal, les Maldives, le Pakistan et la République populaire démocratique de Corée, ont adopté la même position. Quelle était cette position ? Leur position était que le Gouvernement du Kampuchea démocratique, si mauvais qu'il soit, était le gouvernement légitime du pays, qu'il avait été renversé à la suite de l'intervention armée d'une puissance étrangère et que le nouveau Gouvernement de Phnom Penh ne pouvait subsister que grâce à l'appui de cette puissance étrangère dont les forces armées, qui avaient vu leur nombre augmenter, stationnaient toujours en territoire.

57. Naturellement, ce n'est pas parce que nos pays sont situés près de la région où se déroule le conflit que nous sommes omniscients et que les représentants doivent accepter tout ce que nous disons. Non ! Les représentants ont

le droit d'émettre leur propre jugement. Mais étant donné qu'en Asie du Sud-Est nous écoutons toujours avec grand intérêt nos frères africains lorsqu'il s'agit de questions africaines et nos frères arabes lorsqu'il s'agit de questions arabes, nous espérons que pour ce qui est des questions asiatiques les représentants auront la courtoisie d'écouter les vues des pays situés le plus près de la région. C'est tout ce que je leur demande.

58. M. ZAITON (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, prenant la parole pour la première fois à cette session de l'Assemblée, permettez-moi de vous présenter mes félicitations et de vous dire combien je suis heureux de vous voir présider nos délibérations. En tant qu'ami intime depuis à peu près 15 ans, je connais fort bien votre sagesse et vos qualités remarquables. C'est pourquoi je suis tout à fait convaincu que vous dirigerez nos délibérations avec plein succès. Le moment venu, lorsqu'il fera sa déclaration, le ministre des affaires étrangères de mon pays vous présentera naturellement les félicitations et les meilleurs vœux de notre peuple et de notre gouvernement.

59. Dès l'abord, nous tenons à faire comprendre clairement certains faits. A la séance précédente, le représentant du Viet Nam a remis en question les pouvoirs du Kampuchea démocratique qui siégeait en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et participait à toutes les réunions précédentes de l'Organisation. A la suite de cette objection, le Président a prié la Commission de vérification des pouvoirs de se réunir spécialement pour cela et de soumettre un rapport à l'Assemblée générale. La Commission de vérification des pouvoirs avait donc pour tâche de s'assurer que les pouvoirs du Kampuchea démocratique étaient valables. Nous sommes maintenant saisis du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/34/500], où nous lisons que la Commission a accepté, par un vote de 6 voix contre 3, les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique.

60. Puisqu'une objection a été présentée et puisque nous sommes maintenant saisis du rapport de la Commission, l'Assemblée générale doit par conséquent, à mon avis, prendre une décision et dire si elle accepte ou rejette le rapport de la Commission.

61. Et puisque le représentant de la Bulgarie vient de présenter le projet de résolution A/34/L.2, proposant que la délégation de la République populaire du Kampuchea occupe son siège à cette assemblée, je voudrais faire quelques observations sur le projet de résolution lui-même.

62. Comme nous le savons tous, le Kampuchea démocratique a été dûment accrédité auprès de l'Organisation des Nations Unies et a participé à toutes les réunions précédentes. Ses pouvoirs avaient été acceptés par l'Organisation lors de sa trente-troisième session et sa délégation avait pris part à toutes les réunions de l'ONU et à celles de ses institutions et divers organes. Or ses pouvoirs sont maintenant remis en question par nulle autre partie que celle qui a recouru à la force des armes pour intervenir dans les affaires intérieures du Kampuchea, renversé un gouvernement établi et installé à sa place un gouvernement étranger, en utilisant la force militaire colossale dont elle dispose.

63. Comme nous le savons tous, un des principes sacrés des Nations Unies est la non-ingérence et la non-intervention dans les affaires internes d'un autre Etat. On a essayé de justifier l'intervention en disant qu'elle était le résultat de provocations. Mais nous savons tous qu'un autre

principe fondamental de l'ONU est le règlement pacifique des différends. Il ne semble pas que l'attention de cette assemblée ait été attirée sur l'existence d'un différend ni qu'une proposition ait été avancée en vue de trouver une solution pacifique dans le cadre des dispositions de la Charte. Au lieu de cela, on a recouru à la force armée, ce qui a eu pour résultat de renverser le gouvernement établi et légitime. Si nous devons accepter le projet de résolution et admettre les représentants de la République populaire du Kampuchea, cela revient à pardonner un acte d'agression et d'intervention armée qui est une stricte violation des divers principes que nous devons défendre.

64. En outre, si nous acceptons le projet de résolution, cela voudra dire que les bases mêmes de l'admission à notre organisation doivent s'aligner sur les critères de la politique intérieure d'un gouvernement. C'est un argument difficile à accepter, car, si on le considère valide, alors la Commission de vérification des pouvoirs devra établir les pouvoirs de tous les Etats Membres sur la base de leur politique intérieure.

65. On se rappellera qu'au faite des atrocités commises par le régime Pol Pot — que nous déplorons tous — personne dans cette assemblée n'a mis en question les pouvoirs du Kampuchea démocratique. Et pourtant, aujourd'hui, on nous demande de juger les pouvoirs d'un gouvernement en fonction de ses violations des droits de l'homme. Je rappellerai à cet égard qu'en 1978 la Commission des droits de l'homme avait été saisie d'une plainte concernant la violation des droits de l'homme par le Gouvernement du Kampuchea démocratique⁴. Ces mêmes personnes qui proposent aujourd'hui qu'une autre délégation occupe le siège réservé à ce gouvernement particulier opèrent une volte-face radicale qui ne se fonde sur aucun principe, et n'est qu'une simple convenance politique.

66. Le représentant permanent de Singapour a rappelé avec éloquence les réunions du Conseil de sécurité qui avaient pour but d'examiner l'intervention militaire armée au Kampuchea. Il a clairement appelé l'attention de l'Assemblée sur le fait que tous les représentants des pays non alignés au Conseil de sécurité s'étaient prononcés contre cette intervention militaire et qu'en dépit de cette position unanime le Conseil de sécurité n'avait pu prendre de décision en raison du veto émis par une superpuissance.

67. En ce qui concerne la proposition présentée par le représentant de l'Inde, et qui tend à être un amendement au projet de résolution contenu dans le document A/34/500, de l'avis de ma délégation, ce prétendu amendement n'est pas un amendement, mais plutôt une proposition qui a pour but de priver les représentants légitimes du Kampuchea démocratique des sièges qui leur reviennent. De l'avis de ma délégation c'est non seulement une tentative qui vise à empêcher l'Assemblée générale de s'acquitter de son mandat, c'est aussi une nouvelle proposition qui vise à changer la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs et à inciter l'Assemblée générale à adopter une décision différente et à laisser vacant le siège du Kampuchea.

68. On s'est référé à la Conférence de La Havane, où il avait été décidé de laisser vacant le siège du Kampuchea. Je voudrais dire en premier lieu que nous savons tous que les critères retenus par les conférences des pays non alignés ne peuvent être aussi facilement appliqués à l'Organisation des Nations Unies. Les conditions d'admission au mouvement des non-alignés ne sont pas les mêmes que les

⁴ Voir document E/CN.4/L.1402.

conditions d'admission à notre organisation. En outre, les non-alignés adoptent leurs décisions par voie de consensus, et en dépit des assertions contraires il était clair, à La Havane, qu'il n'y avait pas de consensus concernant l'expulsion du Kampuchea démocratique. Un grand nombre de délégations à la réunion du Bureau de coordination s'étaient opposées à une décision unilatérale de la part du pays hôte, destinée à empêcher le Kampuchea démocratique, membre à part entière, de participer aux réunions. Vingt délégations signèrent une déclaration commune, protestant contre la décision arbitraire du Président visant à garder ce siège vacant. Il s'agissait clairement de l'expulsion du Kampuchea démocratique, et aucun consensus ne s'était dégagé. La décision de garder le siège vacant a été ensuite imposée à la Conférence, décision à laquelle, de nouveau, se sont opposées 17 délégations. Ces faits doivent être clairement rappelés.

69. Aujourd'hui, on nous demande ici d'accepter une nouvelle proposition visant à laisser vacant le siège du Kampuchea. Nous savons tous quel est le but de cette proposition. Au Kampuchea, un gouvernement en place a été chassé par des forces de l'extérieur qui continuent d'occuper le territoire de ce pays, appuyées par de puissantes forces armées. Laisser le siège du Kampuchea vacant, c'est encourager l'intervention armée dans les affaires intérieures du Kampuchea. Pis encore, l'Assemblée générale est priée de priver une victime de l'agression du droit d'occuper sa place légitime à l'Organisation.

70. Le régime Pol Pot est sans doute odieux, et nous déplorons tous sa brutalité et les violations des droits de l'homme commises par lui. Mais cela ne saurait justifier l'intervention armée de la part d'un Etat voisin.

71. On a également mentionné la possibilité d'un débat acrimonieux; mais, comme nous le savons, ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement siégeant ici suscite les objections de certains autres gouvernements également Membres de cette organisation.

72. A notre avis, par conséquent, la proposition de l'Inde dont nous sommes saisis pourrait créer un précédent très dangereux pour les Nations Unies. Nous ne pouvons pas permettre que les principes de notre organisation soient impunément foulés aux pieds.

73. La proposition de l'Inde n'est pas un amendement. Par conséquent, il faut accorder priorité au vote sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, et je propose que nous mettions aux voix le projet de résolution figurant dans le document A/34/500, qui demande l'adoption du premier rapport de cette commission.

74. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter personnellement de votre élection au poste élevé de Président de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Je suis certain que, sous votre direction éclairée, l'Assemblée sera en mesure d'accomplir sa tâche.

75. Ayant pris connaissance du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, la délégation mongole a été stupéfaite de constater que la Commission, par une majorité de trois voix, a estimé que les pouvoirs du prétendu Kampuchea démocratique, dont le régime despotique a été renversé par le peuple du Kampuchea lui-même et qui a par conséquent cessé d'exister, étaient valables. On sait fort bien que l'odieux régime de Pol Pot-Ieng Sary, par une politique barbare et brutale d'extermination mas-

sive et de génocide, avait, au cours de la brève période de son règne de terreur, exterminé au Kampuchea 3 millions de personnes, foué aux pieds le droit fondamental de tous les êtres humains — le droit à la vie —, sans mentionner les autres droits élémentaires de l'homme.

76. Il était donc tout naturel que le peuple du Kampuchea ait dû s'élever contre ce régime odieux. Le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, qui a été formé au cours de la lutte menée par le peuple du Kampuchea pour rétablir son droit national sacré à l'autodétermination, exerce un contrôle ferme et total sur l'ensemble du territoire du Kampuchea. Il prend actuellement des mesures efficaces afin de rétablir les activités économiques dans le pays, de réunir les familles séparées, de restaurer la loi et l'ordre dans tout le pays, de faire revivre les traditions culturelles de la population et de prendre toutes autres mesures nécessaires pour remédier aux conséquences pernicieuses des actes criminels du régime détesté.

77. En ce qui concerne la politique extérieure, le nouveau Gouvernement de la République populaire du Kampuchea mène une politique de paix, d'amitié et de non-alignement, comme en témoigne son sincère désir de rétablir des relations de bon voisinage et la coopération avec tous les pays de l'Asie du Sud-Est et de contribuer à promouvoir la cause de la paix et du progrès dans le monde entier. Il résulte de cette politique de paix que la République populaire du Kampuchea est reconnue par un nombre sans cesse croissant d'Etats. Compte tenu de la situation actuelle au Kampuchea, il est parfaitement clair que le Conseil révolutionnaire populaire, qui incarne le nouveau pouvoir populaire authentique, est le seul porte-parole des vœux et aspirations du peuple du Kampuchea et, par conséquent, le seul représentant légitime du peuple khmer.

78. C'est en cette capacité que le Conseil révolutionnaire populaire a décidé d'envoyer une délégation chargée de prendre part aux travaux de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale et qu'en conséquence il vous a fait connaître, Monsieur le Président, ainsi qu'au Secrétaire général la composition de sa délégation.

79. La délégation de la République populaire du Kampuchea devrait être bien accueillie et se voir accorder la place qui lui revient dans cette assemblée. Méconnaître cette réalité ou, qui pis est, autoriser la présence illégale continue à l'Organisation des Nations Unies de certains individus qui ne représentent personne et qui ont, en outre, été jugés criminels et ennemis du peuple et ont donc été à juste titre condamnés à mort par contumace par le Tribunal révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea reviendrait à s'ingérer grossièrement dans les affaires intérieures de la République populaire du Kampuchea et ce serait insulter et violer de façon flagrante le droit souverain du peuple du Kampuchea. En outre, cela irait à l'encontre des buts et principes élevés des Nations Unies, porterait gravement atteinte à leur autorité et nuirait, par conséquent, à leur travail.

80. Lorsque la Commission de vérification des pouvoirs a été saisie de la question des pouvoirs des représentants du Kampuchea, elle disposait, comme le mentionne d'ailleurs le rapport, de la communication susmentionnée, signée par M. Heng Samrin, président du Conseil révolutionnaire populaire de la République populaire du Kampuchea. Mais — et ceci est assez étrange —, en violation des dispositions de l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission a examiné les pouvoirs des représentants du pays que l'on appelle ironiquement le

“Kampuchea démocratique”, et qui étaient signés par un individu qui avait été déclaré l'ennemi le plus odieux du peuple du Kampuchea. En outre, la Commission a examiné les pouvoirs sous un aspect uniquement formel, sans tenir dûment compte de tous les aspects de la question à l'examen. Le point de vue exprimé à la Commission de vérification des pouvoirs, à savoir que son mandat est d'un caractère purement technique, n'est conforme ni à l'esprit ni à la lettre du règlement intérieur, ni à la pratique établie. Il serait très difficile à ma délégation d'affirmer que, par exemple, l'examen en 1974 des pouvoirs de la délégation sud-africaine, qui étaient en bonne et due forme, avait un caractère purement technique. La décision prise par l'Assemblée générale est bien connue.

81. Pour toutes ces raisons, ma délégation ne peut accepter le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et, avec la délégation de la République populaire de Bulgarie et les délégations de certains autres pays socialistes, elle soumet à l'examen de l'Assemblée le projet de résolution A/34/L.2, dont les principaux motifs et idées viennent d'être si éloquemment présentés par le représentant de la Bulgarie, M. Yankov.

82. L'adoption de ce projet de résolution non seulement répondrait aux aspirations véritables et aux intérêts vitaux du peuple du Kampuchea, mais, étant conforme au droit international contemporain et à la justice, elle contribuerait également à créer une atmosphère de confiance et de coopération, source de paix et de stabilité dans la région.

83. M. RADIX (Grenade) [*interprétation de l'anglais*] : Je prends la parole pour la première fois depuis que la révolution survenue à Grenade a mis au pouvoir dans mon pays, le 13 mars 1979, le Gouvernement révolutionnaire populaire. C'est aussi la première fois que j'ai l'occasion de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection unanime à vos hautes fonctions. Je me souviens avec plaisir qu'à mon arrivée à New York, après notre révolution, vous avez été l'une des premières personnes que j'ai rencontrées. Vous m'avez prodigué alors des paroles d'encouragement pour la tâche qui m'avait été confiée. J'ai eu aussi l'impression que vous aviez une grande compétence, beaucoup de possibilités et un grand sens de vos responsabilités. Je suis donc certain que vous guiderez les travaux de cette session de l'Assemblée d'une manière qui rehaussera le prestige des Nations Unies.

84. La première question que ma délégation et mon gouvernement ont été appelés à examiner à l'Organisation concerne le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. A notre avis, la question du Kampuchea est l'une des questions les plus importantes de notre temps. Personne ne peut mettre en doute — pas même ceux qui calomnient le Kampuchea populaire — que la clique de Pol Pot et d'Ieng Sary était composée d'assassins et de bouchers. Il est certain que les atrocités commises dans ce pays ont dépassé même celles commises par l'Allemagne nazie. Le monde entier s'est uni lorsque Hitler a envahi l'Europe, et en fait il s'est uni sous prétexte de promouvoir en Europe la démocratie et la liberté.

85. Le petit pays du Kampuchea est né, on le sait, quand les forces de l'impérialisme furent vaincues et que le peuple de ce pays cherchait à établir un ordre qui apporterait paix et harmonie. Mais ceux qui ont prétendu lutter pour la paix et l'harmonie n'étaient que des loups déguisés en brebis. Ils étaient les fantoches d'un régime né dans le sang, baptisé par les balles et qui a semé la mort parmi la population du pays.

86. Certains disent que le glorieux peuple du Vietnam est intervenu dans les affaires du Kampuchea. Nous rejetons complètement cet argument qui, à notre avis, est arbitraire. Mais ces pays qui prétendent avoir envahi l'Allemagne nazie pour rétablir la paix en Europe, n'ont-ils pas eux-mêmes, pendant des années, occupé l'Allemagne avec leurs troupes en tant que puissances administrantes, installant ouvertement des gouvernements dans ce pays jusqu'au moment où des institutions démocratiques pourraient être rétablies ? Le Gouvernement du Vietnam a certainement contribué à établir les forces progressistes et démocratiques au Kampuchea. Le massacre a pris fin au Kampuchea; ce pays, où a été exterminée plus de la moitié de la population et où règnent de façon endémique la maladie et la famine, témoigne de la brutalité, de la sauvagerie et de l'hypocrisie de ceux qui prétendent agir au nom du socialisme et qui ne sont eux-mêmes que des facistes.

87. Je n'ai jamais entendu parler d'un gouvernement sans pays. Si l'on demandait à la clique de Pol Pot et d'Ieng Sary où est située leur capitale, ils ne pourraient pas dire qu'elle se trouve dans le territoire du Kampuchea. Si on leur demandait où se trouve leur peuple et si leur peuple se trouve ailleurs qu'au Kampuchea, leur réponse sera certainement “oui”.

88. La Grenade est devenue membre du mouvement des non-alignés à La Havane et notre premier ministre, qui est également ministre des affaires étrangères, a fait un exposé détaillé sur les gouvernements que nous appuyons. Notre gouvernement se fonde sur des principes. Il a analysé toutes les questions sous tous leurs aspects et s'est ensuite prononcé pour ceux qui défendent la liberté véritable et l'indépendance totale de leur pays. Nous ne sommes donc pas surpris que le Gouvernement révolutionnaire populaire, au début du mois de septembre de cette année, ait reconnu le Gouvernement du Kampuchea populaire. Nous étions partie à ce consensus à La Havane. Nous avons contribué à l'élaboration de ce consensus selon lequel le siège du Kampuchea populaire devrait demeurer vacant pour le moment. Nous croyons que cette formule a été adoptée par de nombreux pays qui se trouvent ici aujourd'hui. Nous croyons que la Commission de vérification des pouvoirs a méconnu les réalités et qu'elle a agi comme si elle exerçait des fonctions “cliniques” — ce qui ne se justifie pas dans la situation actuelle. On doit tenir compte des réalités plus importantes. La paix règne-t-elle aujourd'hui au Kampuchea ? La réponse est “oui”. L'Etat est-il réorganisé pour permettre à l'économie, à l'infrastructure et aux conditions de vie dans ce pays de répondre aux besoins de la population ? La réponse est affirmative; la réponse est “oui”.

89. C'est pourquoi nous estimons — nous sommes même convaincus — qu'il n'existe qu'un seul et authentique représentant du peuple du Kampuchea, à savoir le Gouvernement populaire de ce pays. A nos yeux, par conséquent, les seuls représentants authentiques autorisés à occuper leurs sièges et qui puissent aider l'Assemblée générale à promouvoir la paix, à contribuer à établir la détente, la coexistence pacifique, et à remplir les obligations des Etats Membres aux termes de la Charte, sont, pour nous, les représentants du Gouvernement populaire du Kampuchea.

90. Nous ne serions pas fidèles à nous-mêmes si nous permettions à Pol Pot et Ieng Sary d'être représentés ici. Nous ne pouvons pas permettre que le sang de 3 millions de personnes, qui coule du Kampuchea, coule jusqu'ici à l'Organisation des Nations Unies, et ajoute encore au sang

des martyrs de ce pays. C'est pourquoi nous tenons à dire que nous rejetons le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et déclarons aussi que nous appuyons le seul gouvernement légitime du pays. Nous voudrions dire également qu'à titre de compromis nous sommes disposés à accepter la formule proposée par la délégation de l'Inde.

91. M. SOURINHO (République démocratique populaire lao) : Monsieur le Président, le chef de ma délégation aura évidemment l'occasion de vous féliciter de votre élection unanime à la présidence de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, mais je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour vous adresser mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la haute fonction que vous occupez maintenant.

92. L'Assemblée générale est actuellement saisie du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, paru sous la cote A/34/500. La délégation de la République démocratique populaire lao éprouve de grandes difficultés à entériner la décision de la Commission consignée au paragraphe 26 du rapport, qui a reconnu les pouvoirs des représentants du soi-disant Kampuchea démocratique, rejeté et définitivement renversé par le peuple du Kampuchea depuis le 7 janvier 1979.

93. Ainsi donc, depuis cette date, le tristement célèbre Kampuchea démocratique, qui a massacré plus de 3 millions de Kampuchéens et a transformé le Kampuchea en une vaste boucherie néo-nazie indicible, n'existe plus, ni en fait, ni en droit. Ayant instauré son régime propre, sous la conduite du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea et du Front d'union nationale pour le salut du Kampuchea, le peuple kampuchéen est devenu le véritable maître de son pays et de son destin. L'indépendance, la souveraineté et la liberté sont de nouveau solidement placées entre les mains du peuple du Kampuchea qui pratique une politique de paix, d'indépendance, d'amitié et de non-alignement. Cette politique, qui est conforme aux intérêts communs des trois peuples lao, kampuchéen et vietnamien, a contribué au renforcement de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde. Sur le plan intérieur, le peuple du Kampuchea s'adonne actuellement aux grandes tâches de reconstruction de son pays et de normalisation de sa vie par le regroupement des familles séparées de force par la politique criminelle de Pol Pot-Ieng Sary, par la réouverture des écoles, des hôpitaux, par la restauration des pagodes et de la religion.

94. En bref, après une longue guerre d'agression impérialiste et près de quatre années de nuit noire sous le régime néo-fasciste sanguinaire de Pol Pot-Ieng Sary, le peuple du Kampuchea sort petit à petit de son cauchemar et se relève peu à peu de ses profondes blessures.

95. Le devoir de la communauté internationale, et plus particulièrement de l'Organisation des Nations Unies, dont la noble mission est de promouvoir la paix, la liberté, la justice et les droits de l'homme, consiste, selon nous, à aider ce peuple martyr du Kampuchea à parfaire son destin national, en commençant par le respect de son choix concernant le régime politique et social dans lequel il veut vivre et prospérer.

96. L'Organisation des Nations Unies faillirait à son devoir et trahirait ses nobles objectifs si elle s'obstinait à vouloir imposer la horde criminelle de Pol Pot-Ieng Sary au peuple du Kampuchea ou à trouver, à sa place, un quelconque régime ou une quelconque solution qui n'émanerait pas de sa volonté souveraine.

97. La volonté souveraine du peuple du Kampuchea a déjà été clairement exprimée le 7 janvier 1979, car, en renversant le régime de génocide de Pol Pot-Ieng Sary qui a transformé le Kampuchea en champ d'expérimentation de la révolution maoïste et en tremplin pour la politique d'ingérence, d'expansionnisme, d'hégémonisme et de chauvinisme de grande nation des dirigeants réactionnaires de Pékin, le peuple du Kampuchea a exprimé sa ferme détermination d'assurer la pérennité de sa race, d'en finir une fois pour toutes avec la politique d'aventuriste et de provocation contre les pays voisins de la clique soldatesque de Pol Pot-Ieng Sary et de rompre définitivement avec l'asservissement à l'étranger.

98. N'est-ce pas là une grande contribution à la cause de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde ?

99. Pour avoir été intimement lié pendant plus de trois décennies à la lutte du peuple frère du Kampuchea pour l'indépendance, la souveraineté et la liberté ainsi qu'à la même lutte du peuple frère du Viet Nam, le peuple lao, comme l'a déjà souligné le président Souphanouvang, dans son discours à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue au début de ce mois à La Havane :

“Le peuple lao reconnaît la République populaire du Kampuchea en tant qu'Etat indépendant et souverain qui ne doit et ne peut faire l'objet de menaces ou d'agressions de la part de qui que ce soit. Le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, qui est le seul et unique représentant légitime et authentique du peuple kampuchéen, doit entrer en possession de son siège à l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans les autres organisations internationales.”

100. Par conséquent, ma délégation s'oppose fermement à la présence des représentants de la bande criminelle renversée de Pol Pot-Ieng Sary au sein de cette assemblée et demande que le siège du Kampuchea soit restitué au Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea qui, exerçant un ferme contrôle sur tout le territoire du pays et disposant du ferme soutien de toute la population du Kampuchea, est le seul représentant légitime et légal du peuple du Kampuchea.

101. Ce matin, dans son discours, le représentant de Singapour a parlé de la prétendue lutte qui continue au Kampuchea. Cette lutte résulte d'activités qui sont contraires à la Charte et au droit international de la part des dirigeants expansionnistes de Pékin, de connivence avec les impérialistes et les forces réactionnaires qui continuent, en dépit du principe de non-ingérence, de soutenir et d'aider les activités criminelles des débris de l'armée de Pol Pot contre le régime de la République populaire du Kampuchea. Que ces pays sachent que, malgré leurs activités maléfiques, la situation au Kampuchea redeviendra bientôt normale.

102. Ma délégation, dans le souci de rendre justice au peuple du Kampuchea qui a tant souffert, s'est portée coauteur du projet de résolution A/34/L.2, qui a été présenté de manière remarquable par le représentant de la Bulgarie. Ce projet de résolution, reflétant la vérité qui prévaut sur place au Kampuchea, contribuera à la consolidation de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est et dans le monde. Nous espérons qu'il obtiendra un appui massif des membres de cette assemblée.

103. M. JAROSZEK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation polonaise vous adressera, en temps opportun, des félicitations méritées à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Pour ma part, permettez-moi de vous adresser, en tant que collègue et ami, mes plus chaleureuses félicitations.

104. Je prends la parole pour déclarer que la Pologne apporte son appui entier et inconditionnel au droit légitime de la délégation de la République populaire du Kampuchea à être représentée au sein de cette assemblée.

105. Ma délégation a étudié attentivement le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs dont nous sommes maintenant saisis et qui figure dans le document A/34/500. Même avant la publication des documents officiels de la Commission de vérification des pouvoirs, nous avons également lu avec beaucoup d'attention le communiqué de presse relatif à la réunion de mercredi dernier de la Commission, publié avec une célérité inhabituelle par le Département de l'information. Je dois avouer que la lecture de ces deux documents nous a causé de sérieuses appréhensions et une grave inquiétude.

106. En premier lieu, nous trouvons, dans les débats de la Commission de vérification des pouvoirs, un certain nombre d'imprécisions importantes et d'entorses aux procédures établies à l'Organisation des Nations Unies. Même le texte habilement rédigé de son rapport ne peut dissimuler le fait que l'examen d'une proposition présentée au début de la réunion de la Commission par le représentant du Congo a été injustement négligé en faveur de l'examen d'une proposition faite par une autre délégation qui avait cherché un verdict partial et injuste à l'issue de la discussion. De même, nous ne pouvons accepter la conclusion proposée dans le rapport de la Commission puisqu'elle n'a accordé aucune attention à la communication du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, adressée au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général. Lorsque deux communications sont présentées à la Commission par le Conseiller juridique, elles doivent toutes deux recevoir la même attention de la part du Président et des membres de la Commission de vérification des pouvoirs. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Le rapport ne peut donc être considéré comme une tentative sérieuse d'objectivité. Il présente un tableau dénaturé des faits, et je dois dire à mon grand regret qu'il ne fait pas honneur à ses auteurs.

107. Il y a près de trois mois, dans une lettre adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies [A/34/347], le Gouvernement polonais a énergiquement protesté contre la présence illégale dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies d'un représentant du régime de génocide, désormais aboli, dirigé autrefois par la clique de Pol Pot-Ieng Sary, laquelle a causé des souffrances indicibles au peuple du Kampuchea.

108. Le peuple du Kampuchea a renversé le régime de génocide de Pol Pot-Ieng Sary, régime dont la principale préoccupation, à l'extérieur, était de servir des forces étrangères par l'annihilation de sang-froid de son propre peuple et la destruction de l'économie et de la culture du pays. En l'espace de quelques années seulement, ce régime a massacré quelque 3 millions de Kampuchéens, surtout des intellectuels, et a retardé de plusieurs décennies le développement du pays. Ce régime s'est lancé sur la voie des conflits armés avec tous ses voisins, lançant ouvertement un défi à la communauté internationale et mettant en dan-

ger la paix en Asie du Sud-Est. Le renversement du régime Pol Pot a sauvé le peuple du Kampuchea de l'extermination totale et a même empêché le déclenchement d'un conflit international en Asie du Sud-Est.

109. Aujourd'hui, nous nous élevons une fois de plus contre la présence illégale ici de particuliers qui abusent des privilèges réservés exclusivement aux Etats Membres et à leurs gouvernements, car ils occupent des places revenant de droit aux autorités légitimes du Kampuchea, ayant à leur tête le président Heng Samrin. Personne, à l'exception des autorités légales du nouveau Kampuchea, n'a le droit de siéger dans cette salle; il n'y a qu'un seul peuple kampuchéen, il n'y a qu'un Kampuchea, il n'y a qu'un seul gouvernement de la République populaire du Kampuchea.

110. La délégation polonaise s'est donc félicitée de la nomination de la délégation de la République populaire du Kampuchea à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, qui a été dûment communiquée dans le message du président Heng Samrin, en date du 16 septembre 1979 [A/34/472].

111. La Pologne a reconnu la République populaire du Kampuchea et a établi des relations diplomatiques normales avec ce pays. La République populaire de Pologne a une ambassade dans la capitale du Kampuchea, Phnom Penh. Ce n'est donc pas en se fondant sur les calomnies des ennemis de la révolution kampuchéenne mais sur des observations faites sur place que nous pouvons dire, du haut de cette tribune, que le seul gouvernement légitime du Kampuchea, le Conseil révolutionnaire populaire, exerce son autorité effective sur le Kampuchea et que la situation redevient progressivement normale dans le pays. Le Conseil révolutionnaire populaire prend des mesures énergiques pour reconstruire le pays, réunir les familles, développer l'éducation nationale et la culture. Tout cela peut être également attesté par d'autres pays qui maintiennent des relations diplomatiques avec la République populaire du Kampuchea, ainsi que par de nombreux journalistes et représentants d'organisations internationales qui ont récemment visité Phnom Penh.

112. Ce dont le Kampuchea a besoin aujourd'hui pour se remettre des blessures que lui a infligées le régime génocidaire de Pol Pot, c'est de paix, d'assistance et d'une plus grande bonne volonté de la part de la communauté internationale tout entière.

113. La situation que certaines délégations essaient de créer au sujet de la représentation du Kampuchea à cette assemblée nous inspire d'autres observations attristées.

114. Premièrement, on essaie de créer un précédent dangereux au sein de cette organisation en vertu duquel quiconque est payé ou appuyé par une grande puissance peut, de l'extérieur de son propre pays, chercher à être représenté au sein de l'Organisation des Nations Unies. Si cette fiction évidente n'était pas si grave et ne risquait pas de créer un précédent sérieux, on pourrait même en rire.

115. Deuxièmement, nous sommes témoins ici d'une collusion spécifique, parmi les opposants du Kampuchea populaire, entre les forces de ceux qui prétendent avoir le droit de donner aux Etats plus petits une leçon militaire et ceux qui veulent leur donner une leçon politique.

116. Troisièmement, les partenaires dans cette collusion ne semblent rechercher que la vengeance. Il ne faut pas s'en étonner puisque leur défaite en Indochine restera dans l'histoire comme une victoire sur l'expansionnisme, l'hé-

gémonisme et l'impérialisme. Cependant, la vengeance a toujours été une mauvaise conseillère dans les relations internationales. Le plus souvent elle produit les effets contraires. Dans le cas qui nous occupe, des débats sérieux sont tournés en dérision lorsqu'un groupe d'individus prétend agir au nom d'un gouvernement qui n'existe pas, en produisant des documents signés par des hommes qui sont notoirement connus pour les actes de génocide en masse qu'ils ont commis contre leur propre peuple.

117. C'est précisément pour corriger la situation actuelle injuste et insoutenable que ma délégation, avec un certain nombre d'autres délégations, s'est portée coauteur du projet de résolution A/34/L.2, si brillamment présenté au nom des auteurs par le représentant de la Bulgarie, M. Yankov, ce matin même.

118. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Notre assemblée générale a la responsabilité d'examiner le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs publié sous la cote A/34/500, en date du 20 septembre 1979, et d'adopter éventuellement le projet de résolution mentionné dans les recommandations de cette commission. Le projet de résolution, qui figure au paragraphe 26, a été élaboré d'une façon tout à fait simpliste; il dit que l'Assemblée générale approuve le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. La partie essentielle du rapport indique que six représentants de la Commission ont accepté le projet de résolution avancé par le Président de la Commission, selon lequel la Commission accepte les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique; trois autres membres de la Commission ont voté contre le projet de résolution.

119. La délégation de la République socialiste du Viet Nam tient à exprimer ses vues sur le rapport et les recommandations de la Commission avant de présenter son opinion sur l'amendement de la délégation indienne, dont un groupe de pays non alignés sont auteurs, ainsi que sur le projet de résolution du groupe des pays socialistes présenté par la délégation bulgare, dont le Viet Nam est l'un des auteurs.

120. En ce qui concerne le rapport et les recommandations de la Commission de vérification des pouvoirs, le Président et les membres de la Commission ont accepté le projet de résolution mentionné ci-dessus en soulignant que : le mandat de la Commission est limité, la Commission ne fait qu'examiner si les lettres de créance sont en bonne et due forme et la Commission devait se borner à s'acquitter de sa tâche technique.

121. La question qui s'est posée devant la Commission a été, comme l'a dit le Conseiller juridique, l'examen des lettres de créance du Kampuchea démocratique, mais d'autres problèmes pourraient être soulevés à l'Assemblée générale.

122. A ce sujet, la délégation de la République socialiste du Viet Nam est d'avis que la Commission de vérification des pouvoirs n'a pas rempli sa tâche et n'a pas agi conformément à la responsabilité qui lui a été conférée par le Président, lors de la séance du 18 septembre 1979 de l'Assemblée générale [2^e séance]. Comme tout le monde le sait, pendant cette séance, la délégation du Viet Nam a soulevé une motion d'ordre pour attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la présence illégale dans cette salle des gens de la clique Pol Pot-Ieng Sary qui ne représentent qu'eux-mêmes.

123. Nous avons aussi rappelé le point de vue du Conseil révolutionnaire populaire kampuchéen, lequel a été présenté dans le document officiel publié sous la cote A/34/460, en date du 10 septembre 1979, et nous avons en même temps fait savoir clairement au Président de l'Assemblée générale que le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea avait envoyé une délégation de la République populaire du Kampuchea présidée par M. Hun Sen, ministre des affaires étrangères de ce pays, à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

124. Sur la base de la motion d'ordre de la délégation vietnamienne, le Président de l'Assemblée générale a déclaré que

« compte tenu de la déclaration du représentant du Viet Nam, je prierai la Commission de vérification des pouvoirs de se réunir le plus rapidement possible et de faire rapport à l'Assemblée générale vendredi matin 21 septembre. » [2^e séance, par. 16.]

125. Ainsi, la Commission de vérification des pouvoirs devrait examiner la présence illégale de la soi-disant délégation du Kampuchea démocratique lors de la présente session de l'Assemblée générale et non pas simplement le côté technique, pour voir si ses lettres de créance sont ou non en bonne et due forme. De plus, la Commission a devant elle les lettres de créance de la délégation de la République populaire du Kampuchea, conduite par son ministre des affaires étrangères, M. Hun Sen. Le texte du message a été signé et envoyé directement de la capitale, Phnom Penh, par le Président du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, M. Heng Samrin, au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Une copie du message tenant lieu de créance, parfaitement en bonne et due forme, a été distribuée aux membres de la Commission de vérification des pouvoirs. Il est regrettable que la Commission de vérification des pouvoirs ait passé sous silence ces lettres de créance sans les avoir examinées et ait tiré une conclusion sur leur caractère légal, en dépit des déclarations faites par les représentants du Congo, de l'Union soviétique et du Panama à la Commission.

126. C'est pourquoi son rapport ne peut être accepté, ni quant au fond, ni quant à la forme. Pour ce qui est de la forme, quand les lettres de créance de la délégation d'un Etat Membre sont envoyées en bonne et due forme à la Commission, comme c'est le cas de celles du Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, elle doit les examiner et recommander à l'Assemblée générale de les accepter ou de les rejeter. En ce qui concerne le fond, le Conseil révolutionnaire populaire a présenté ses vues sur la présence illégale de la clique Pol Pot-Ieng Sary à la présente session de l'Assemblée générale, comme il apparaît dans le document officiel de l'Assemblée générale publié sous la cote A/34/460, en date du 10 septembre 1979.

127. Pourtant, la Commission de vérification des pouvoirs a complètement passé sous silence ce document officiel et ne fait qu'examiner simplement l'aspect technique des lettres de créance de la clique Pol Pot-Ieng Sary.

128. Si l'on considère seulement l'aspect technique, la délégation du Viet Nam voudrait poser la question suivante à la Commission de vérification des pouvoirs. D'où viennent ces soi-disant lettres de créance du Kampuchea démocratique ? Si ma mémoire ne me trahit pas, le Conseiller juridique a fait savoir à la Commission que ces lettres de créance ont été envoyées du Kampuchea. Il n'a pas mentionné clairement de quelle ville du Kampuchea et par

quelle voie elles avaient été envoyées. Aurait-elles été envoyées de Pékin ou d'une autre capitale que Phnom Penh ? Le gouvernement fantôme du soi-disant Kampuchea démocratique existe-t-il réellement ou n'est-ce qu'une poignée de criminels qui ont commis le crime de génocide contre son peuple, qui ont été jugés et condamnés à mort par contumace par le Tribunal populaire révolutionnaire du Kampuchea, entretenus par leurs maîtres de Pékin et employés comme agents au service de leurs noirs desseins et qui sont en train de courir d'une conférence internationale à l'autre pour tenter de semer la confusion et empêcher la bonne marche des travaux ?

129. Si l'on examine seulement la validité de ces lettres de créance, il est clair qu'elles ne sont nullement en bonne et due forme. Ainsi, comment la Commission peut-elle les accepter par vote majoritaire ?

130. Si l'on examine l'aspect légal et moral, permettez-moi de citer le message de M. Hun Sen, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, adressé à M. Salim, président de l'Assemblée générale, et à M. Kurt Waldheim, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies :

“En réalité, ce régime n'existe plus tant sur le plan juridique que sur celui de la morale. Il n'a donc aucun droit et qualité pour représenter le peuple kampuchéen.”

Le message poursuit :

“Le fait de donner refuge aux bourreaux en fuite du régime de Pol Pot-Ieng Sary et de les aider à se donner la qualité de représentants du Kampuchea va à l'encontre du droit à l'autodétermination du peuple kampuchéen, de la Charte des Nations Unies et porte préjudice au prestige de cette organisation. L'Organisation des Nations Unies ne peut absolument invoquer quelques politiques, principe moral, et arguments que ce soient pour maintenir au siège du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies les bourreaux faisant fi des sentiments de haine et de répugnance de quatre millions de Kampuchéens survivants . . . Le peuple kampuchéen, fort de l'approbation et du soutien de l'humanité éprise de paix et de justice, exige résolument que les coupables de génocide soient expulsés des institutions de l'Organisation des Nations Unies et que soit restitué au Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea son droit de représentant authentique et légal.”

Pour conclure son message, le ministre des affaires étrangères Hun Sen a dit :

“Je prie instamment l'Assemblée générale de rejeter la recommandation erronée de la Commission de vérification des pouvoirs et espère qu'elle adoptera au sujet du droit de représentation du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies une décision appropriée conforme au rôle et au prestige de cette organisation ainsi qu'aux droits et morales internationaux.” [A/34/503, annexe.]

131. La République socialiste du Viet Nam voudrait attirer particulièrement l'attention du Président de l'Assemblée générale et des Membres de notre organisation sur le point de vue justifié et la demande légitime du Conseil révolutionnaire populaire, comme exposé dans le message de M. Hun Sen.

132. C'est là l'expression de la volonté ardente, non seulement de 4 millions de Kampuchéens qui, à l'heure actuelle, se dévouent à la construction d'une vie nouvelle,

mais encore l'appel à la vengeance de 3 millions de Kampuchéens massacrés par les bourreaux de Pol Pot-Ieng Sary pendant près de quatre années de pouvoir à Phnom Penh, avec la bénédiction et l'aide des expansionnistes et des hégémonistes de Pékin.

133. Comment les membres de la Commission de vérification des pouvoirs ne tiennent-ils pas compte de cette vérité historique, récente et sans précédent dans l'histoire de l'humanité, et acceptent-ils les pouvoirs des fascistes et tyrans Pol Pot-Ieng Sary, ce qui revient à permettre à ces criminels coupables de génocide de continuer à occuper le siège du Kampuchea populaire durant cette session de l'Assemblée générale ? Il ressort à l'évidence qu'il ne s'agit pas simplement de savoir si des lettres de créance sont en bonne et due forme ou non. Cette bonne et due forme ne saurait être dissociée du caractère juridique et moral des organisations et des personnes dont elle émane.

134. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs, en présentant tout à l'heure son rapport à l'Assemblée générale, a déclaré :

“Au cours des discussions, les représentants des pays qui ont ensuite voté en faveur du projet de résolution avaient précisé, pour la plupart, que leur acceptation des pouvoirs du Kampuchea démocratique ne signifiait pas un consentement aux politiques passées de ses gouvernants.” [voir par. 3 ci-dessus.]

Voilà à quelle logique, à quelle argumentation étrange les maîtres, les amis des criminels coupables de génocides de la clique Pol Pot-Ieng Sary ont recours pour essayer de camoufler leur obstination à s'opposer au droit à l'autodétermination du peuple du Kampuchea, d'imposer à nouveau au peuple kampuchéen cette clique fasciste, pour laquelle la peine de mort est réclamée par des millions de Kampuchéens.

135. Certains membres de la Commission de vérification des pouvoirs allèguent que le mandat de la Commission est limité, que le rôle de la Commission est technique, pour ne pas prendre en considération les aspects juridique et moral de la question. Il est manifeste qu'ils ont failli à leur devoir. Refusant la vérité historique, à cause de leurs préjugés politiques ou de leurs intérêts particuliers, ils visent à maintenir les assassins de Pol-Pot et Ieng Sary au sein de cette importante organisation.

136. La communauté internationale a rejeté de son sein les cliques de Somoza, au Nicaragua, du chah Pahlavi, en Iran, d'Idi Amin, en Ouganda, etc., cliques qui ont été renversées par leurs peuples respectifs. Nous ne saurions permettre à la clique de Pol Pot-Ieng Sary, despotes sanguinaires encore plus odieux que ces tyrans, de continuer à s'asseoir parmi nous, telle une plaie qui infecte le corps de notre organisation.

137. Pour ces raisons, la délégation du Viet Nam estime que le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et son projet de résolution sont aussi incomplets qu'erronés et que le projet doit être amendé et rectifié pour être conforme à la réalité objective ainsi qu'aux responsabilités qui incombent à cette commission.

138. Partant de sa position fondamentale au sujet du droit de représentation du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies et à ses organismes principaux et subsidiaires, la délégation du Viet Nam s'est portée coauteur du projet de résolution présenté au nom d'un groupe de pays socialistes par notre ami l'ambassadeur de Bulgarie, M. Alexander Yankov. C'est là la solution la plus correcte,

conforme à la réalité de la situation au Kampuchea ainsi qu'à la légalité et à la morale internationale.

139. Néanmoins, avec le désir d'arriver à un large accord dans cette assemblée et dans l'esprit des décisions de la sixième Conférence des pays non alignés, tenue récemment à La Havane, sur la représentation du Kampuchea aux diverses organisations du mouvement des non-alignés, la délégation du Viet Nam se félicite de l'initiative de la délégation indienne, avancée par l'ambassadeur Mishra devant l'Assemblée générale, au nom d'un groupe de pays non alignés, et soutient sans réserve le projet d'amendement soumis sous la cote A/34/L.3. La délégation du Viet Nam est d'avis que c'est là un amendement en stricte conformité avec l'article 90 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, lequel stipule : "Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle comporte simplement une addition ou une suppression intéressant la proposition ou une modification portant sur une partie de ladite proposition." Il ne s'agit pas d'une nouvelle proposition, comme l'a prétendu le représentant de Singapour, mais d'un amendement qui doit être examiné et traité conformément à l'article 90 du règlement intérieur. En l'espèce, la question ajoutée par l'amendement avait été abordée par quelques membres de la Commission de vérification des pouvoirs au cours des discussions, mais le rapport de la Commission a illégalement omis de la faire refléter dans le projet de résolution soumis à la Commission par l'Assemblée générale. L'amendement a bien fait de l'ajouter au projet de résolution soumis à l'Assemblée.

140. La délégation du Viet Nam espère que l'amendement du groupe des pays non alignés, présenté par le représentant de l'Inde, recevra un large appui de la part de l'Assemblée générale.

141. Avant de terminer, ma délégation tient à rejeter toutes les allégations fallacieuses et les affirmations gratuites du représentant de Singapour et d'un autre représentant à l'encontre de mon pays. Ni l'arrogance du représentant de la Chine à la dernière réunion du Bureau, ni l'éloquence du représentant de Singapour devant notre assemblée ne parviendront jamais à changer la réalité de la situation qui prévaut actuellement au Kampuchea et qui est

irréversible. Au Kampuchea, les 3 millions de morts, et les 4 millions de survivants témoins des atrocités sans pareil des fascistes de Pol Pot, sont là pour accuser tous ceux qui ont recours à toutes sortes de subterfuges pour tenter de nouveau d'imposer la clique responsable de génocides Pol Pot-Ieng Sary au peuple du Kampuchea. Les deux guerres d'agression de la Chine contre le Viet Nam — l'une déclenchée directement par 600 000 hommes de troupe chinois le 17 février 1979, la seconde exécutée par personnes interposées, c'est-à-dire la clique Pol Pot-Ieng Sary — durant presque quatre années, ainsi que la menace de donner au Viet Nam une deuxième leçon sont là pour condamner les dirigeants de Pékin et leurs agents de Pol Pot, pour réfuter toutes les allégations des dirigeants de Pékin et de ceux qui soutiennent la politique hégémoniste et expansionniste de grande puissance de la Chine.

142. Sur la solidarité militante entre les peuples du Viet Nam et du Kampuchea et sur la présence des troupes vietnamiennes au Kampuchea, ma délégation a eu l'occasion d'exposer la position de principe de mon pays devant diverses instances des Nations Unies. Il s'agit d'une question relevant des relations bilatérales entre deux Etats souverains. Il convient de rappeler ici que l'amitié et la solidarité militante entre les deux peuples du Viet Nam et du Kampuchea constituent un facteur de paix et de stabilité de la région de l'Asie du Sud-Est. Elles ne portent préjudice aux intérêts légitimes de qui que ce soit, y compris les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, dont certains s'étaient engagés d'une manière ou d'une autre dans la guerre d'agression américaine contre le Viet Nam.

143. Dans sa déclaration, le représentant de Singapour a demandé à notre assemblée d'avoir la courtoisie d'écouter la voix des pays de la région. Ma délégation ne voit aucune difficulté à partager ce souci de mon collègue de Singapour. Mais je proposerai à notre assemblée que, pour avoir une vue juste et complète de la situation réelle au Kampuchea, nous devons chercher d'abord à entendre la propre voix du peuple du Kampuchea en la personne du Conseil révolutionnaire populaire, son seul représentant légal et authentique.

La séance est levée à 13 heures.